



PREFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 décembre 2011 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Oise

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Oise ;

VU la proposition du syndicat Force Ouvrière en date du 9 octobre 2012 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

"article 1<sup>er</sup> - La composition du comité technique départemental de préfecture est fixée comme suit :

#### Représentants titulaires de l'administration :

Le Préfet de l'Oise, président

Le Secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

#### Représentants titulaires du personnel

M. Raymond CLAUWAERT (SAPAP-UNSA)

Mme Muriel DEPALE (SAPAP-UNSA)

M. Didier BERVILLE (FO)

Mme Dany PALANIAYE (FO)

Mme Nelly VEGA, (FO)

#### Représentants suppléants du personnel

Mme Edith FAVORY (SAPAP-UNSA)

Mme Marie-Christine DEFOSSEZ (SAPAP-UNSA)

Mme Martine FERRET (FO)

M. Daniel GOGUEY (FO)

Mme Patricia PLANCHON (FO)

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 OCT. 2012

Nicolas DESFORGES

Agence Régionale de Santé de Picardie

Objet : décision du 9 octobre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

Cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit :

- Mme Hélène TAILLANDIER responsable de la cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène TAILLANDIER, délégation de signature est accordée à M. Patrick ZEGHOU, inspecteur principal.

Cellule performance des établissements sanitaires et médico-sociaux :

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la régulation et de l'efficience de l'offre de santé,

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,

- M. Jean Marc GILBON, chargé de mission au service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Sous-direction de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice de la sous-direction de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé,

- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service de l'offre de soins de premier recours au siège,

- Mme Aurore FOURDRAIN, responsable du service professionnels de santé,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable par intérim du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne,

- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Oise,

- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans la Somme.

Sous-direction de l'Offre de soins hospitalière :

- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,

- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance et responsable par intérim du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne,

- Mme Marie-José BEURDELEY, responsable du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Oise,

- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission hospitalisation dans l'Oise,

- M. David COQUEREL, responsable du service hospitalisation, de l'offre de soins de premier recours et des professionnels de santé dans la Somme.

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Cécile GUERRAUD, sous-directrice de la sous-direction handicap et dépendance,

- Mme Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,

- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,

- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,

- M. Laurent SANDERS, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda CAMBON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la sous-direction de la promotion et de la prévention de la santé,

- M. Nicolas HOUPIIN, responsable du service régional soins sans consentement.

Sous-direction de la sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sous-direction de la sécurité sanitaire,

- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,

- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,

- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,

- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,

- M. Aymeric SALMON responsable de la cellule de veille et de gestion sanitaire, du service défense et gestion des situations exceptionnelles et de la cellule de réception et d'orientation des signaux,

- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,

- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,

- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage interne, à la communication et aux affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,

- M. Pascal POETTE, responsable du service communication,

- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,

- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,

- M. Hocine DRISSE, responsable du service qualité, audit interne et informatique,

- Mme Véronique LANG, chargée de mission infrastructure, marchés informatiques et téléphonie.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Philip QUEVAL, Directeur délégué en charge de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip QUEVAL, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative, de la paye et du pilotage des ressources humaines,

- Mme Valérie LEBECQ, responsable du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. François VILARS, Directeur délégué en charge de la direction de la politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VILARS, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Laure THOMÄ COSYNS, sous-directrice de la sous-direction de la stratégie régionale de santé,

- M. Christian HUART, sous-directeur de la sous-direction des systèmes d'information,

- M. Benoît NORMAND, responsable du service des systèmes d'information en santé.

Article 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à M. Xavier HABOURY, Sous-directeur de la sous-direction démocratie régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HABOURY, délégation de signature est accordée, dans son domaine de compétence à :

- Mme Stéphanie MAURICE, Chargée de mission.

Article 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 8, à :

- M. Xavier HABOURY, délégué territorial départemental de la Somme,
- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Yves DUCHANGE, délégué territorial départemental de l'Aisne.

Article 8 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 7 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers d'un montant supérieur à 20 000 euros hors taxes, à l'exception de la dérogation prévue à l'article 9,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du Conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs au marché public pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux prévu à l'article L.1321-5 du code de la santé publique, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage interne, à la communication et aux affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, de Mme Françoise VAN RECHEM, de Mme Linda CAMBON, la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage interne, à la communication et aux affaires générales, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées à l'article 118 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 13 :

La présente décision abroge la décision du 18 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 14 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 9 Octobre 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Christian DUBOSQ



## PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-003

### Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Communes de Bienville, Clairoix et Margny-les-Compiègne Raccordement HTAS Pôle de développement « les Hauts de Margny » Renouvellement HTAS départ Venette ERDF (D322/101829)

#### Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/076927 présenté le 22 mai 2012 par Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Bienville, Clairoix et Margny-les-Compiègne, au raccordement HTAS Pôle de développement « les Hauts de Margny » et au renouvellement HTAS départ Venette,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 26 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans observation en date du :

- 7 mai 2012 par le président de la SICAE de l'Oise,
- 31 mai 2012 du maire de Clairoix,

Vu la réponse de GRTgaz du 4 mai 2012 concernant l'absence de canalisation de transport de gaz dans la zone du projet,

Vu la réponse du 7 mai 2012 de SFR relative à l'existence de réseau dans la zone susceptible d'être impactée par les travaux,

Vu l'avis favorable émis le 9 mai 2012 par le président du Syndicat d'Énergie de l'Oise et son observation en ce qui concerne le nom du poste de transformation en cause,

Vu la lettre du 21 mai 2012 par laquelle le directeur de France Télécom Orange indique devoir procéder à des modifications de son réseau du fait du projet ERDF,

Considérant que les avis :

- du maire de Bienville,
- du maire de Margny-les-Compiègne,,
- du président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- du directeur départemental des territoires de l'Oise,
- du directeur de la Lyonnaise des Eaux de Compiègne,
- du directeur de Colt Télécommunication,

- du directeur de Neuf Cegetel,
- du directeur de France Telecom Orange,
- du directeur de Trapil LPH,
- du directeur de Voies navigables de France,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés, Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier D322/101829 présenté le 26 avril 2012 sur le territoire des communes de Bienville, Clairoix et Margny-les-Compiègne, au raccordement HTAS Pôle de développement « les Hauts de Margny » et au renouvellement HTAS départ Venette. à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

##### Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

##### Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

##### Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Électricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Électricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée en préfecture et dans les mairies de Bienville, Clairoix et Margny-les-Compiègne, pendant une durée minimale de deux mois.

##### Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- aux maires de Bienville, Clairoix et Margny-les-Compiègne,
- au président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au président du Syndicat d'Électricité de l'Oise,
- au président de la SICAE de l'Oise,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au directeur de la Lyonnaise des Eaux d Compiègne,
- au directeur de Trapil réseau LPH,
- au directeur de GRTgaz Val de Seine,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SFR Service,
- au directeur de Colt Communication,
- au directeur de Neuf Cegetel,

Fait à Amiens, le 11 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ

-7-

-8-



## PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-006

### Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Poupont

Renouvellement en souterrain du départ du réseau haute tension dit Sarron depuis le poste source Moru, via le poste Terrains de Sport et l'armoire point triple Le Pétonia

### Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande présenté le 20 juillet 2012 par la SICAE Oise – 32, rue des Domeliers – 60205 Compiègne, en vue de procéder, sur le territoire de la commune de Poupont, au renouvellement en souterrain du départ du réseau haute tension dit Sarron depuis le poste source Moru, via le poste Terrains de Sport et l'armoire point triple Le Pétonia,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 20 juillet 2012,

Vu la réponse du 26 juillet 2012 par laquelle le directeur de France Télécom Orange indique l'existence, dans le secteur du projet, d'un réseau et rappelle les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001,

Vu le récépissé du 30 juillet 2012 par lequel le directeur de GRTgaz indique ne pas exploiter de canalisation à proximité du projet,

Vu le récépissé du 2 août 2012 par lequel le Directeur de GRDF-URG Nord Pas de Calais Picardie indique ne pas exploiter de réseau dans la zone affectée par les travaux,

Vu la réponse : du 9 août 2012 de GP Pan European Crossing indiquant ne pas être concerné par le projet,

Vu la lettre du 13 août 2012 du président du conseil général de l'Oise indiquant ne pas avoir d'observation particulière à formuler, le projet ne concernant pas le domaine public départemental,

Considérant que les avis :

- du maire de Poupont,
- du directeur de RTE Transport Electricité Normandie Paris,
- du directeur départemental des territoires de l'Oise, SAT de Senlis,
- du chef du service départemental de l'architecture de l'Oise,
- du président du syndicat d'électrification de l'Oise,
- du directeur de Véolia Beauvais,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Directeur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité S.A. 32, rue des Domeliers – 60205 Compiègne, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier présenté le 20 juillet 2012 et concernant, sur le territoire de la commune de Poupont, le renouvellement en souterrain du départ du réseau haute tension dit Sarron depuis le poste source Moru, via le poste Terrains de Sport et l'armoire point triple Le Pétonia, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

### Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### Article 4 :

La présente décision sera notifiée au de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité S.A. 32, rue des Domeliers – 60205 Compiègne,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée en préfecture et dans la mairie de Poupont pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- au président du conseil général de l'Oise,
- au maire de Poupont,
- au président du Syndicat d'Électricité de l'Oise,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au chef du service départemental de l'architecture de l'Oise,
- au directeur de GRTgaz Val de Seine,
- au directeur de RTE GETNO,
- au président du syndicat d'électrification de la vallée de l'Oise,
- au directeur de GDF Distribution,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de Véolia Beauvais,

Fait à Amiens, le 14 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

  
Dominique DONNEZ



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
Tél. : 03 22 82 25 87

**Poste 225 kV/63 kV/15 kV de Carrières**  
**Approbation du projet d'ouvrage modificatif au projet d'exécution du 17 février 2012**

**Approbation du projet d'exécution**

Le préfet de l'Oise,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 autorisant RTE Normandie Paris à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 24 octobre 2011 concernant le renouvellement du poste 225 000/63 000 volts de Carrières,  
Vu le projet présenté le 22 mai 2012 par RTE Normandie Paris - 20, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre, concernant la demande d'approbation du projet d'ouvrage modificatif le projet d'exécution obtenu le 17 février 2012,  
Vu l'avis favorable sans observation en date du 3 juillet 2012 du maire de Saint Leu d'Esserent et du 9 juillet 2012 du maire de Montataire,  
Vu la lettre du 12 juillet 2012 du pôle aménagement et mobilité du conseil général de l'Oise indiquant que la demande ne concernait pas le domaine public départemental routier,  
Considérant que l'avis du maire de Thiverny, du directeur départemental des territoires de l'Aisne, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise n'étant pas intervenu dans le délai défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est réputé donné,  
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Directeur de RTE Normandie Paris - 20, rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier présenté le 22 mai 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

**Article 2 :**

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

**Article 3 :**

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

*M*

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée au Directeur de RTE Normandie Paris.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affichée en préfecture et dans les mairies de Montataire, de Thiverny et de Saint Leu d'Esserent, pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Oise,
- au président du conseil général de l'Oise,
- aux maires de Montataire, de Thiverny et de Saint Leu d'Esserent,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au directeur de RTE Normandie Paris

Fait à Amiens, le 3 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

*12*



## Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif aux travaux de mise en souterrain partielle des lignes aériennes 63/90 kV Matz-Thourotte et Compiègne-Thourotte en sortie du poste de Thourotte, sur les communes de Cambronne-les-Ribecourt et de Thourotte

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif aux procédures de déclaration d'utilité publique des ouvrages électriques qui ne nécessitent pas l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,  
Vu le décret n°2009-368 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du Président de la République du 23 novembre 2009 nommant M. Nicolas Desforges, Préfet de l'Oise,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu le dossier de demande en date du 13 avril 2012 présenté par RTE – Système Électrique Normandie-Paris concernant la mise en souterrain partiel de la ligne aérienne 63/90 kV Matz-Thourotte et Compiègne-Thourotte en sortie du poste de Thourotte,  
Vu la consultation des collectivités publiques, des maires et des services de l'État réalisée du 16 avril au 16 juin 2012 dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique et de la demande d'approbation du projet et d'autorisation d'exécution des travaux concernant les travaux susvisés,  
Vu la mise à disposition du public de la notice explicative du projet du 9 au 24 mai pour la commune de Thourotte et du 9 au 29 mai pour la commune de Cambronne les Ribecourt,  
Vu l'avis au public publié à trois reprises, les 27 avril, 9 mai et 14 mai dans deux journaux locaux (le Courrier Picard et le Parisien), et affiché aux panneaux d'information des mairies concernées,  
Vu les résultats des enquêtes administratives et information du public concernant ce projet,  
Vu le rapport du 5 octobre 2012 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application de servitudes les travaux de mise en souterrain partielle des lignes aériennes 63/90 kV Matz-Thourotte et Compiègne-Thourotte en sortie du poste de Thourotte, sur les communes Cambronne-les-Ribecourt et de Thourotte, conformément aux plans qui resteront annexés au présent arrêté.

#### Article 2 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex 1, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dès réception et pendant une durée de deux mois dans les mairies de Cambronne-les-Ribecourt et Thourotte et publié par tous les procédés en usage dans ces communes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

#### Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Cambronne-les-Ribecourt et Thourotte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur de l'Unité Système Électrique Normandie Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

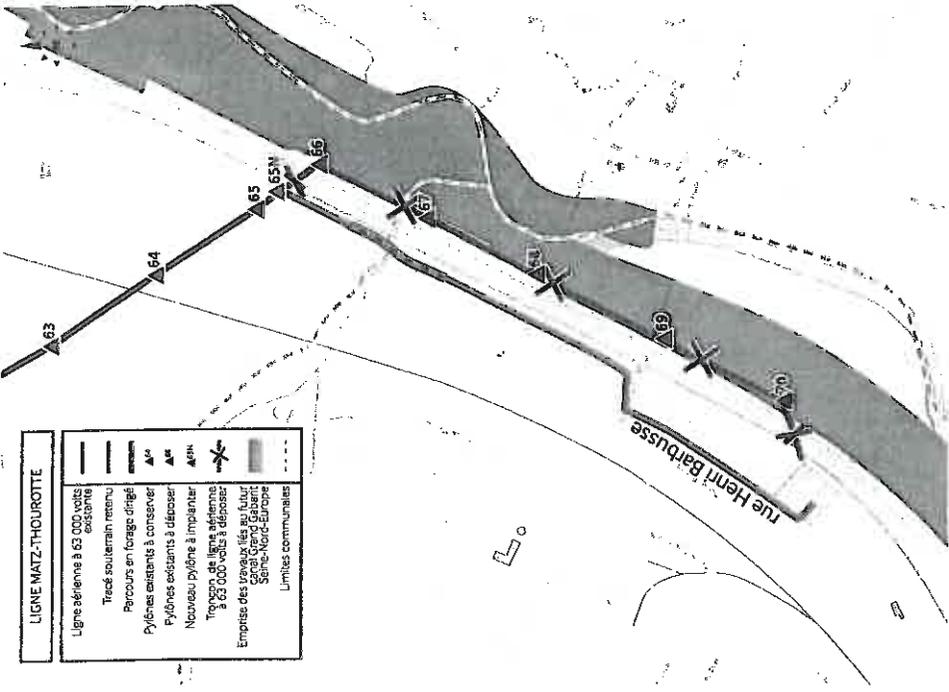
Fait à Amiens, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

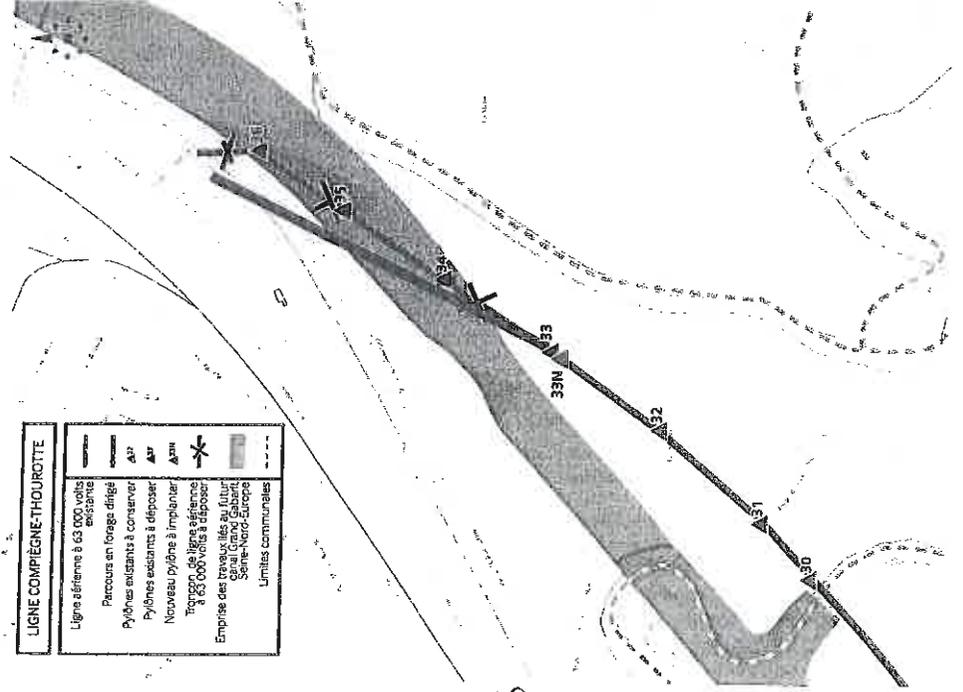
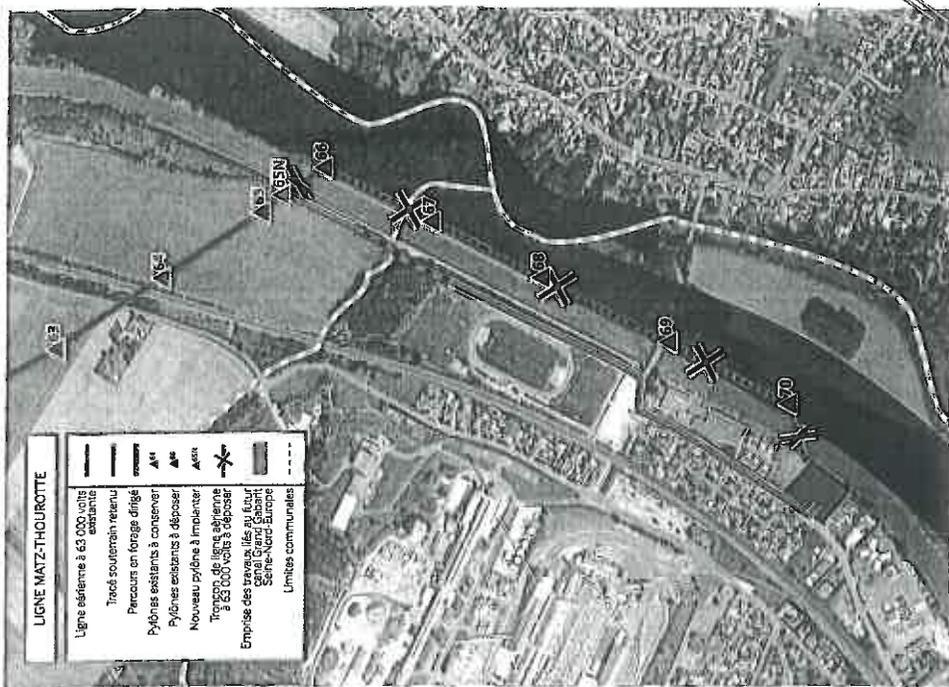
  
Dominique BONNEZ

-10-

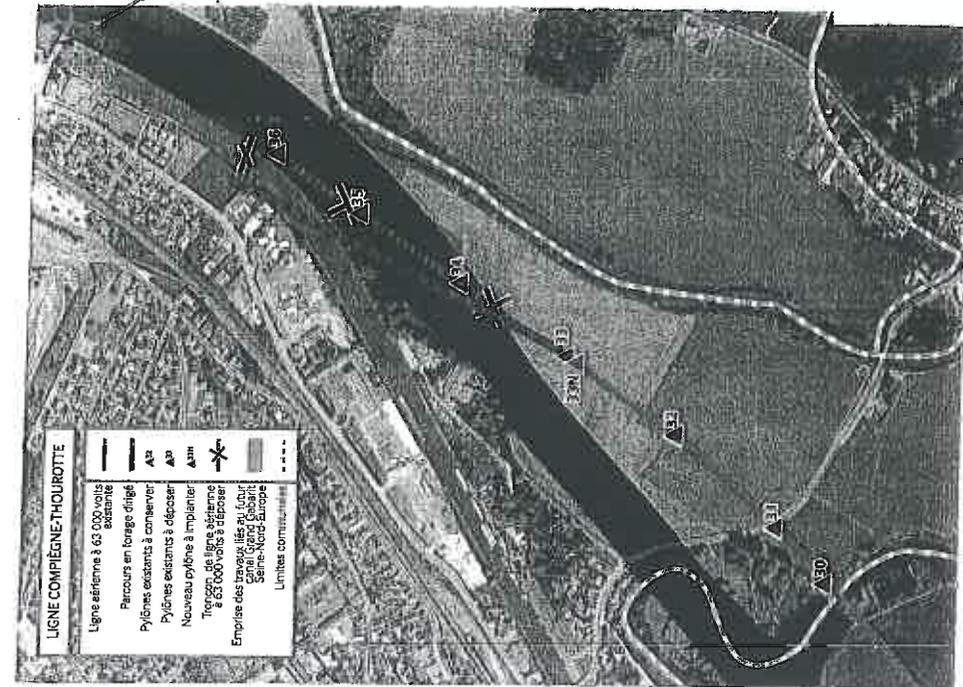
-14-



-15-



-16-





PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté désignant l'expert chargé du contrôle des épreuves d'appareils à pression**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 571 du 28 octobre 1943, modifiée, relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret 63 du 18 janvier 1943, modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1982, modifié, portant réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible ;

Vu la demande présentée par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, tendant à obtenir le renouvellement de cette désignation ;  
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est désigné comme expert chargé du contrôle des épreuves dans le département de l'Oise en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 et de l'article 21 de l'arrêté du 6 décembre 1982.

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Dans ses fonctions d'expert, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est autorisé à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, par des agents de sa direction ou par tout autre délégué.

Il rappelle à ceux-ci qu'ils sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 226-13 du Code Pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **11 OCT. 2012**

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
  
Patricia WILLAERT

Direction départementale  
Des Territoires de l'Oise



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE**

*Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;

VU l'article R 432-5 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 1<sup>er</sup> août 2012, donnant délégation de signature à Thierry Latapie-Bayroo, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

VU la demande en date du 26 juillet 2012 présentée Aquascop, représenté par la chef de projet de l'étude Madame Corrine BIDAULT ;

VU l'absence d'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis favorable en date du 6 septembre 2012 de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société Aquascop dont le siège se situe au Technopôle d'Angers, 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 BEAUCOUZE, représentée par Mme Corinne Bidault, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants

**ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle**

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront :

Corinne Bidault  
Jean-Benoît Hansmann  
Julien Gaffet  
Alan Caro  
Mathieu Saget  
Charley Grégoire  
Christophe Marchand

Marine Lietout  
Louis Breton  
Alexandre Dupin  
Grégoire Urban  
Marjorie Maréchal  
Geoffrey Mace  
Yannick Gelineau

### ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

### ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre de l'inventaire piscicole selon le protocole du suivi des cours d'eau de l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie.

### ARTICLE 5 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

### ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département de l'Oise.

### ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

### ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les individus capturés lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation seront remis à l'eau sur le site même de la pêche.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

### ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

### ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

### ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

### ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

### ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par subdélégation, le Directeur  
Départemental adjoint des Territoires

Thierry LATAPIE-BAYROO

19

de



PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE**

*Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;

VU l'article R 432-5 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté de subdélégation en date du 1<sup>er</sup> août 2012, donnant délégation de signature à Thierry Latapie-Bayroo, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

VU la demande en date du 8 août 2012 présentée l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), représenté par son Directeur général Monsieur Vincent LAFLECHE ;

VU l'absence d'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

VU l'avis favorable en date du 6 septembre 2012 de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), dont le siège est situé Parc Technologique ALATA, BP2 – 600550 VERNEUIL EN HALATTE, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle**

Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera monsieur Wilfried Sanchez, ingénieur écotoxicologue.

**ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 4 : Objectif de l'opération**

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre de programmes de recherche menés par l'INERIS et dans le cadre d'opérations d'appui impliquant l'INERIS. Les objectifs poursuivis sont d'ordre scientifique.

**ARTICLE 5 : Espèces concernées**

Les opérations de capture porteront sur cinq espèces de poissons à différents stades de développement :

Le chevaîne.....*Leuciscus cephalus*  
Le gardon.....*Rutilus rutilus*  
Le goujon.....*Gobio gobio*  
L'épinoche.....*Gasterosteus aculeatus*  
Le chabot.....*Cottus gobio*

**ARTICLE 6 : Lieux de capture**

Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département de l'Oise.

**ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés**

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

**ARTICLE 8 : Destination du poisson**

Les individus capturés lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont conservés à des fins d'analyses selon les protocoles opératoires associés aux différentes études.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

**ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

**ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

*JS*

#### ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

#### ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

#### ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet et par subdélégation, le Directeur  
Départemental adjoint des Territoires

Thierry LATAPIE-BAYROO

23



PREFET DE L'OISE

Arrêté statuant sur la demande présentée par la société VALNOR en vue d'exploiter  
une installation de stockage de déchets inertes à Gournay sur Aronde

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment le 1° du V de l'article 16 ;

Vu le courrier de recevabilité en date du 16 juillet 2012 concernant une demande d'autorisation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes par la société VALNOR sur la commune de Gournay sur Aronde ;

Vu la date d'expiration du délai de décision à statuer du 16 octobre 2012 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Aronde rendu le 17 juillet 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Picardie rendu le 20 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Oise rendu le 26 juillet 2012 ;

Vu les avis des services de l'état intéressés ;

Considérant que les compléments d'études sur l'accès du site, le schéma de fonctionnement interne, l'analyse des enjeux sanitaires, l'évaluation des incidences sonores sont nécessaires pour la réalisation du projet d'exploitation d'une installation ;

Considérant que ces compléments d'études ont entraîné un retard dans le délai d'instruction de trois mois à partir de la recevabilité du dossier ;

Il

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prorogation

Comme le prévoit l'article R.541-68 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée par la société VALNOR dont le siège social est sis 18/20 rue Henri Rivière à (76171) ROUEN, est prolongé de six mois à compter du 16 octobre 2012, conformément à l'article R.541-68 du code de l'environnement.

### ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Gournay sur Aronde.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Gournay sur Aronde.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

### ARTICLE 3 : Droit de recours

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de Gournay sur Aronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **15 OCT. 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,

Thierry LATABIE-BAYROO

### Destinataires

- M Jeant LAMBERT, Directeur de l'Agence régionale Picardie de la SASU VALNOR  
18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 - 76171 ROUEN
- M. le maire de Gournay sur Aronde
- M. le directeur départemental des territoires de l'Oise



PREFET DE L'OISE

### **Arrêté préfectoral modifiant temporairement le régime d'ouverture au public de la trésorerie de Mouy.**

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La trésorerie de Mouy, sise 2 rue des Ecoles 60250, sera fermée au public du 17 octobre au 19 octobre 2012 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **10 OCT. 2012**

Le préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 035 portant classement au titre des monuments historiques d'un tableau  
 « Le Songe de saint Martin » et de son cadre, conservés dans l'église Saint-Martin d'Oroër (Oise)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2010 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers désignés ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 15 décembre 2009 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 2 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oroër (Oise), en date du 6 avril 2012, portant adhésion au classement de la commune propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont classés au titre des monuments historiques un tableau et son cadre « Le Songe de saint Martin », huile sur toile, signé et daté Mauperin 1770, dimensions sans la cadre : hauteur : 310 cm ; longueur : 175 cm, dimensions avec le cadre : hauteur : 338 cm ; longueur : 203 cm, partie supérieure cintrée, conservés dans l'église Saint-Martin d'Oroër (Oise) et appartenant à la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les objets mobiliers classés, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 janvier 2010 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au préfet, au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2012

Pour le Ministre et par délégation  
 Pour le Directeur Général des Patrimoines  
 et par délégation  
 Le Chef du Service du Patrimoine  
 Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL